

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Ciotti, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, M. Vialay, Mme Genevard, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Beauvais, Mme Audibert, M. Door, M. Di Filippo, Mme Tabarot,
M. Benassaya, Mme Le Grip, M. Teissier et M. Vatin

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – L'expulsion prévue à l'article L. 631-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est appliquée à l'ensemble des étrangers inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que l'expulsion est automatiquement prononcée à l'encontre des étrangers inscrits au Fichier judiciaire national des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée.

Cette disposition est indispensable:

- 134 étrangers inscrits au FSPRT ont été éloignés du territoire national en 2018 (dont 27 en situation régulière et 107 en situation irrégulière) ;
- 133 étrangers inscrits au FSPRT ont été éloignés du territoire national en 2019 (dont 23 en situation régulière et 110 en situation irrégulière) ;
- 119 étrangers inscrits au FSPRT ont été éloignés du territoire national en 2020.